



Strasbourg, le 13/08/99

DI-E-RIT (99) 8

**COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES
SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES RESERVES AUX TRAITES INTERNATIONAUX
(DI-E-RIT)**

**2e réunion
Strasbourg, le 6 septembre 1999**

AVANT PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE POUR L'ANNEE 2000

Note du Secrétariat
Etablie par la Direction des affaires juridiques

Avant-propos

L'actuel mandat spécifique du DI-E-RIT approuvé par le Comité des Ministres au niveau des Délégués (649e réunion) à Strasbourg, le 17 novembre 1998, (voir CM/Del/Dec(98)615/10.2, 631/10.1, CM(98)64, CM(98)172) arrive à expiration le 31 décembre 1999. Par conséquent, un nouveau mandat ou une prolongation du mandat existant est nécessaire.

Le document ci-après comprend un avant projet de mandat spécifique pour l'année 2000 préparé sur la base de l'actuel mandat.

Il est à noter que, selon la décision du CAHDI, l'Ambassadeur Cede (Autriche) a présidé les réunions du DI-S-RIT et du DI-E-RIT respectivement en 1998 et 1999. De plus, en 1999, le Conseil de l'Europe a pris en charge les frais de voyage et de séjour des représentants de la Croatie, de la Finlande, des Pays-Bas, de la Roumanie, de la Russie, de l'Espagne et de la Turquie.

Action requise

Les membres du Groupe sont appelés à examiner et approuver l'avant projet de mandat spécifique pour l'année 2000 ci-joint et à le transmettre au CAHDI pour approbation et transmission au Comité des Ministres pour adoption définitive. Ils doivent examiner la proposition d'un Président pour le DI-E-RIT, que le CAHDI pourra proposer ultérieurement au Comité des Ministres pour approbation.

AVANT-PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE

1. Nom du comité: GROUPE D'EXPERTS SUR LES RÉSERVES AUX TRAITÉS INTERNATIONAUX (DI-E-RIT)
2. Type du comité: Comité d'experts
3. Source du mandat: Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

4. Mandat:

Dans le cadre des activités du CAHDI en tant qu'Observatoire européen des réserves aux traités multilatéraux présentant une importance significative pour la communauté internationale et des réactions des Etats parties membres du Conseil de l'Europe, le groupe est appelé à :

- a. assister le CAHDI dans la mise en œuvre de la procédure d'observation;
 - b. examiner les réserves et les déclarations interprétatives aux traités multilatéraux présentant une importance particulière pour la communauté internationale;
 - c. porter à l'attention des membres du CAHDI les réserves et déclarations interprétatives dont la recevabilité apparaît discutable au regard du droit international, en particulier du point de vue des droits de l'homme;
 - d. rédiger sur la recevabilité desdites réserves et déclarations interprétatives des rapports à l'attention des membres du CAHDI; et
 - e. contribuer, de toute autre manière appropriée, à l'activité du CAHDI en tant qu'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux.
5. Composition du comité:
- a. Tous les Etats membres ont la possibilité de désigner un expert dans le Groupe.
 - b. Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour de 7 experts, un de chacun des pays suivants: ...[7 Etats membres]
 - c. La Communauté européenne peut nommer un représentant sans remboursement des frais et sans droit de vote.
 - d. Les Etats suivants bénéficiant du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni remboursement de ses frais, aux réunions du Groupe : Canada, Saint-Siège, Japon et Etats-Unis d'Amérique.
 - e. Les représentants des organisations et des pays suivants seront invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions du Groupe:
 - Conférence de La Haye de Droit International Privé
 - Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)
 - Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
 - Arménie
 - Australie
 - Azerbaïdjan
 - Bosnie et Herzégovine
 - Nouvelle Zélande

- Etats Unis du Mexique*
- Les Nations Unies et ses organes spécialisés†
- Israël‡

6. Structures et méthodes de travail:

[a. Le Groupe est coordonné par ...].

b. Dans l'exécution de son mandat, le Groupe pourra faire appel à des spécialistes.

7. Durée: Le présent mandat expire le 31 décembre 2000.

* Admis suite à la décision du CAHDI (15e réunion, Strasbourg, 3-4 mars 1998).

† Pour des points spécifiques à la demande du DI-E-RIT et/ou du CAHDI.

‡ Admis suite à la décision du CAHDI à sa 17e réunion (Vienne, 8-9 mars 1999) et confirmé par le Comité des Ministres au niveau des Délégués (670e réunion), à Strasbourg, le 18 mai 1999 (CM/Dél/Déc(99)661/10.1).